

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame LEMMEN et Messieurs DEBRUE, CAPELLE, BARUCCI : Adjoints

Madame WALLEZ et Monsieur VICENTE : Conseillers Délégués

Mesdames : BREJON, DEMULDER, SOHIER et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIÉS : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

ABSENTS : Mme LONCHAMP

Monsieur le Maire remercie les services municipaux, les adjoints et les différentes commissions pour le travail accompli durant l'année 2008.

I – COMPTE DE GESTION 2008

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rosier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Rosier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2008	- 1 464 370.18	- 755 053.87
Dépenses annulées	+ 2496.89	86 042.74
Recettes 2008 (hors 1068)	2 234 308.76	986 361.02
Recettes annulées	- 551.34	68 834.20
Excédent de fonctionnement capitalisé 2007 (1068)		803 256.11
Résultats de l'exercice	771 884.13	248 515.69
Résultats 2007 reporté	0.00	850 967.31
Excédent ou déficit 08	771 884.13	1 099 483.00
	1 871 367.13	
Restes à réaliser	0.00	-409 743.57
Restes à recevoir	0.00	230 057.72
	0.00	- 196 894.39
	1 674 472.74	

2° constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III-AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2008 qui est en parfait accord avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Le résultat comptable de l'exercice majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - o **excédent de 771 884.13 euros**

- Section d'**investissement**
 - o **excédent de 1 099 483.00 euros**
 - o **restes à réaliser : 409 743.57 euros**
 - o **restes à recevoir : 230 057.72 euros.**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2008,
- décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2008 comme suit :
 - o 771 884.13 euros pour financer les restes à réaliser 2008
- décide d'émettre un titre de recette d'un montant de **771 884.13 euros** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"
- décide de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de 1 099 483.00 euros au budget primitif 2009, au compte 001, opération 100.

IV- EXAMEN DES DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, les Accueils de Loisirs sans Hébergement **2009** fonctionneront comme suit :

- 6-14 ans Avril : → 9H00-12H00 ; 13H30-16H30 (journées complètes)
- Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)
- 6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

et qu'il y a lieu de déterminer les tarifs qui seront appliqués.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

AVRIL (journée complète 6H sans repas ni goûter)

ANNEE	%	RECQUIGNIES	EXTERIEURS
-------	---	-------------	------------

		ALLOC	NON ALLOC	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC	HORS REG.GEN
2009		3.05	4.60	7.20	10.80	12.35	15
RMI		<i>Demi-tarif</i>					

JUILLET – AOÛT (journée complète)

ANNEE	%	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
		ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2009		3.70	7.15	10.75	13.40	16.75	20.35
RMI		<i>Demi-tarif</i>					

- décide de porter le droit d'inscription **non remboursable**, par enfant à 31.45 €, pour les centres de juillet et août,
Ce montant sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- rappelle qu'un demi-tarif est appliqué
 - o pour les enfants de Recquignies fréquentant les Centres de Loisirs dont les familles bénéficient du Revenu Minimum d'Insertion sous réserve de leur inscription un mois complet)
- précise que la différence sera reversée dans les caisses de la commune par le Centre Communal d'Action sociale,
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.

2) Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2008 et précise qu'il n'y a aucune modification à y apporter.

3) Rémunération du personnel d'encadrement des centres d'accueil de Loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs 2009, en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de la filière animation, conformément aux décrets n° 97.697 à 701.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire*

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de fixer les rémunérations du personnel d'encadrement des centres de loisirs comme suit :

Directeur :

2^{ème} échelon du grade d'animateur principal

Directeur Adjoint :

5^{ème} échelon du grade d'animateur

Diplômé ou stagiaire :

3^{ème} échelon de l'échelle 5-Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Non diplômé :

1^{er} échelon de l'échelle 3-Adjoint d'animation 2^{ème} classe

Indemnité de camping : 10.00 euros par nuit

Retenue sur salaire : En cas d'absence, une retenue sur salaire sera effectuée au prorata.

Frais de déplacement pour les directeurs : Les frais de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel par le directeur seront indemnisés en fonction du kilométrage réalisé et seront plafonnés à 230 €.

4) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2009**.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

5) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner des primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médaille Bronze	35.00 euros
Médaille Argent	50.00 euros
Médaille Or	65.00 euros

6) Bourses communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de porter à 70.00 euros par enfant le montant de la bourse communale.

7) Bons Epargne

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir la participation de la commune concernant le Bon Naissance offert aux parents de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir à 16 euros la participation de la commune pour chaque bon d'épargne offert aux nouveau-nés de la commune.

8) Prime personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la prime versée au personnel communal.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année **2009** et de la porter à 760.00 euros.

9) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2009** comme suit:
 - . de la naissance à 3 ans révolus 45.00
 - . de 4 ans à 9 ans révolus 50.00
 - . de 10 ans à 14 ans révolus 60.00

10) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant des primes versées aux agents bénéficiaires de la Médaille Départementale et Communale.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :
 - Echelon Argent - 20 ans de service 130.00 €
 - Echelon Vermeil - 30 années de service 180.00 €
 - Echelon Or et Grand Or- 38 et 43 années de service 240.00 €

11) Prime départ retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner le montant de la prime versée aux agents admis à la retraite.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir comme suit le montant de la prime retraite :
 - Moins de 10 ans d'ancienneté 200.00 €
 - Plus de 10 ans d'ancienneté 400.00 €
 - Par année supplémentaire à partir de la 11ème année + 23.00 €

12) Emplacement Forains et camions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour les emplacements des forains à l'occasion des fêtes foraines et le stationnement de véhicule pour « vente au camion ».

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants :
 1. stationnement camion pour vente 40.00 euros
 2. emplacements forains (fêtes foraines)
 1. forfait caravane 10.00 euros
 2. emplacement < ou égal à 100 m² 0.50 euro le m²
 3. au-delà de 100 m² 0.25 euro le m²

13) Adhésion Fonds Local Solidarité Logement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22.06.1998, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Fonds Local Solidarité Logement.

Il y a donc lieu de délibérer sur la participation financière de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- autorise à l'unanimité le versement de la participation communale au titre du F.L.S.L pour l'année 2009.

14) Bilan des marchés 2008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des marchés passés en 2008.

1° Béguinage

-Voie piétonne légère + enfouissement réseau : entreprise Tromont retenue : 97 945.70 TTC

2° Rue des Mines

- Bureau d'étude retenu ETA

3° Maîtrise d'œuvre voirie et aménagement Rue Maurice Druart

- Bureau d'étude retenu :
 - o AGECI pour la voirie
 - o RPC pour les réseaux

4° Maîtrise d'œuvre réseaux Rue du Bois de Rousies

- Bureau d'étude retenu RPC

5° Appel d'offre restauration collective

- Société retenue API

6° Bureau d'étude Médiathèque

- Société retenue PUZZLE

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- valide cette présentation

15) Classement des voies communales n°20 et 21 dans le domaine public départemental

M. Le Maire explique à l'assemblée que la commune de Recquignies, conjointement avec la commune de Boussois, a sollicité le classement des voies communales des voies 20 et 21 dans le domaine public départemental.

En effet la Rue du Pont et la Rue du Presbytère à Boussois ainsi que la Rue de la Feutrierie et la Rue de la Place de la Gare à Recquignies permettent de relier le centre ville de Boussois sur la RD 959 au centre Ville de Recquignies sur la RD 336.

Cette section de voies communales présente un intérêt desserte départementale.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- Emet un avis favorable sur le transfert de la voie communale n°20 dite Rue de la Feutrierie pour une longueur de 390m et de la voie communale n°21 dite rue de la Place de la Gare pour une longueur de 45m dans le domaine public départemental en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

16) Opération « 1000 Façades » 2ème tranche

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est inscrite dans la 1^{ère} tranche du programme « Opération 1 000 façades », en cours actuellement, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

L'AMVS a décidé d'engager la 2^{ème} tranche du programme et demande à la commune de se prononcer sur sa participation. Les conditions de financement sont identiques à celles de la 1^{ère} tranche, à savoir :

Commune	25% (plafonné à 2 500€ TTC par façade)
AMVS	25% (plafonné à 2 500€ TTC par façade)
Propriétaires	50%

Par courrier du 20 septembre 2007, la commune a donné un accord de principe sur son engagement. La commission Aménagement de l'espace et de l'habitat de l'AMVS, réunit en séance du 26/11/07 a validé la candidature de la commune, ainsi que le périmètre proposé et le nombre de façades souhaitées, à savoir **10 façades rue du 6 Septembre et rue Paul Ronval en priorité, puis rue de la Gare, rue René Fourchet, et Rocq (de la salle du Millénaire à la place des Anciens d'ATM, et rue Armand Beugnies du quartier du Ruisseau à la salle du Millénaire).**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de participer à cette action par l'attribution d'une subvention d'équipement correspondant à **25 % du coût TTC travaux et honoraires dans la limite de 2 500 € par façade**, soit un maximum de 25000 € pour le traitement de 10 façades.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Accepte de participer à cette opération et définit le périmètre suivant :
Rue du 6 Septembre et rue Paul Ronval en priorité, puis rue de la Gare, rue René Fourchet, et Rocq (de la salle du Millénaire à la place des Anciens d'ATM, et rue Armand Beugnies du quartier du Ruisseau à la salle du Millénaire).
- Décide de fixer à 10 le nombre maximum de façades à réaliser
- Accepte de participer au financement de cette action par l'attribution d'une subvention d'équipement correspondant à **25 % du coût TTC travaux, et honoraires** dans la limite de 2 500 € par façade, soit un maximum de 25000 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat relative au versement de la subvention d'équipement ainsi que tout document se rapportant à ladite opération
- Précise que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2009
- Sollicite le visa de l'autorité supérieure.

17) Publicités et inscriptions Course Pédestre

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Course Pédestre il est demandé aux participants un droit d'inscription. Par ailleurs la Commission des Fêtes et Sports va procéder à un appel à publicités. Il y a lieu de délibérer sur les tarifs.

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,***

-fixe les barèmes :

Publicités : 50€ l'A5

Inscription : 7€ l'inscription sur place et 5€ l'inscription à l'avance.

- précise que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes instituée par l'arrêté du 21 septembre 1994 pour l'encaissement des photocopies, repas, participations fêtes, bibliothèque, ALSH, piscine.

18) Droit de préemption PLU + déclarations Préalables

a) Droit de préemption PLU

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2009, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption Urbain.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 213-1, L211-1, L211-5 du Code de l'Urbanisme ;

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uc, UE, UEa et UF) et à urbaniser (1AU).

b) Déclaration Préalable des projets d'édifications des clôtures

Monsieur Le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, les nouvelles règles générales d'Urbanisme depuis le 01 octobre 2007, date d'instauration des nouveaux documents (Permis d'Aménager – Permis de construire – Déclaration Préalable), en particulier concernant la Déclaration Préalable qui remplace la Déclaration de Travaux.

Il apparaît que le champ d'application de la Déclaration Préalable (art. R421-9 du CU) n'est pas exactement la même que la Déclaration de Travaux. En effet, l'édification de nouvelles clôtures n'est pas automatiquement soumise à la déclaration, sauf dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Toutefois, l'article R421-2-g du Code de l'Urbanisme permet de faire entrer dans le champ d'application les clôtures si le Conseil Municipal délibère dans ce sens.

Le parti pris par la Commune est de réglementer dans son PLU les conditions d'édification des clôtures, il apparaît donc souhaitable que ces travaux soient inclus dans le champ d'application des Déclarations Préalables, comme l'autorise l'article R 421-2-g du Code de l'Urbanisme. Cette mesure a pour objectif d'améliorer l'esthétique générale des clôtures des particuliers et ainsi d'améliorer le cadre de vie général de la Commune.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.421-2 g et R.421.12 d

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Décide :

- les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Recquignies sont soumises à déclaration préalable,
- cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 01 juin 2009, après en avoir informé les administrés par le biais du Bulletin Municipal et permettre au Service Instructeur d'en prendre connaissance.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe
- M. le Directeur de l'Equipement d'Avesnes/Helpe
- M. le Directeur de l'Equipement de Maubeuge

19) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Claude NOEL, 3ème Adjoint au Maire depuis le 16 Mars 2008, est décédé le 03 décembre 2008.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Claude NOEL, par l'élection d'un adjoint.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à déterminer si le nouvel adjoint occupera le 5ème rang des adjoints conformément à l'ordre chronologique des élections, ou bien s'ils souhaitent par application de l'article L. 2122-10 alinéa 5 du Code général des Collectivités territoriales, décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 3ème rang.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- décide de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint
- décide que l'adjoint nommé occupera le 5^{ème} rang

19 BIS) Election de l'adjoint au Maire

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant décidé que le nouvel adjoint occuperait la 5^{ème} place dans l'ordre du tableau, le conseil municipal décide alors de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Où l'exposé de M. le Maire**

-procède à l'élection du 5^{ème} Adjoint

Candidats : -M. Vicente Jean-Paul
-Mme Wallez Linda

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins déclarés nuls : 2

Suffrages exprimés :15
Majorité absolue : 8

Candidats : M. Vicente 4 voix
Mme Wallez 11 voix

- Mme Wallez Linda ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élue le 5^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installée.

19 TER) Election d'un Conseiller délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'élection de Mme Wallez Linda, 5^{ème} adjoint, il y a lieu de nommer un conseiller municipal délégué.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Où l'exposé de M. le Maire,*

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué

Après appel à candidature, le conseil municipal procède au vote à bulletins secrets.

**CANDIDATS : M. Maugars Gérard
M. Lepeurien Marc
Mme Sohiez Sylvie**

Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Bulletins déclarés nuls : 1
Suffrages exprimés :16
Majorité absolue : 9

**CANDIDATS : M. Maugars Gérard : 10
M. Lepeurien Marc : 1
Mme Sohiez Sylvie : 5**

A été élu au poste de conseiller municipal délégué et immédiatement installé M. Maugars Gérard.

20)DGE 2009 : élargissement Rue des Mines

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier préparé par la Direction Départementale de l'Équipement concernant les travaux de voirie « Elargissement de la Rue des Mines et création de parkings ».

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Où l'exposé de M. le Maire,*

Après avoir étudié tous les éléments du dossier,

- **DECIDE** à l'unanimité de réaliser ces travaux,
- **SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.), programme 2009** pour les travaux de voirie « Elargissement de la Rue des Mines et création de parkings » d'un montant hors taxes de **44 473.48 euros**, conformément au plan de financement ci-annexé.

Les travaux seront réalisés courant 2009.

V – BUDGET PRIMITIF

1) Examen de la Section de Fonctionnement

a. Examen des services administratifs, technique, périscolaire

b. Examen des subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, sur l'imprimé fourni par la collectivité
 - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
- précise qu' en ce qui concerne la subvention votée pour la classe d'intégration scolaire de l'école du centre de Ferrière La Grande, celle-ci sera versée au prorata du nombre d'élèves de Recquignies pris en charge par cette classe en raison de 50€ par enfant.
- En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités CEL/politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :

- en début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
- fiches de liaison fin de chaque semestre

c. Examen des recettes

2) Examen de la section d'investissement

3) Prévision B.P 2009

VI – TAXES ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant de procéder au vote du budget primitif 2009, il y a lieu de fixer les taux des taxes communales qui seront appliqués en 2009.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

- vote à l'unanimité les taux suivants pour les taxes 2009
 - Taxe d'habitation 22.04 %
 - Foncier bâti 25.47 %
 - Foncier non bâti 57.10 %
- vote à l'unanimité le budget primitif 2009 au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VIII – DIVERS

Fait le 02.04.2009

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution (2)
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage